

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 08735

Numéro SIREN : 904 090 206

Nom ou dénomination : 33 INTERIM LIBOURNE

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/047347

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU

18 Avril 2022

Le 18 Avril 2022 à 15h, au 16 Avenue Joannes Masset, l'associé unique, la société FINANCIERE ELROND INTERIM représenté par son Président, M. Jean-Pascal TOURNIER,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal TOURNIER, a établi le présent procès-verbal.

Il est rappelé que l'ordre du jour est le suivant :

- Nomination d'un nouveau directeur général
- Modification de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs.

L'assemblée générale prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et conformément à l'article 18 des Statuts, nomme en qualité de Directeur Général,

- M. Jean-Pascal TOURNIER, demeurant 1 bis chemin de la Chauderaie – 69340 FRANCHEVILLE, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs que le Président. Ainsi il est investi du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers et plus généralement des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Ses frais engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat seront remboursés sur présentation de justificatif.

M. Jean-Pascal TOURNIER ne percevra pas de rémunération dans le cadre de son mandat social.

M. Jean-Pascal TOURNIER a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« La société a pour objet en France et dans tous les pays, l'activité d'entrepreneur de travail temporaire au sens de la loi 72-1 du 3 janvier 1972 ainsi que le recrutement et le placement de personnel pour le compte de tiers.

En outre, la société pourra réaliser toutes opérations se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou fonds de commerce se rapportant directement ou indirectement à l'activité principale précisée ci-dessus.
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou autre qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par M. Jean-Pascal TOURNIER, représentant l'assemblée générale.

M. Jean-Pascal TOURNIER

Président de 33 TRAVAIL TEMPORAIRE

M. Jean-Pascal TOURNIER

Représentant de FINANCIERE ELROND INTERIM

